

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation et autorisation donnée
au Maire de signer le protocole
d'accord transactionnel avec la
société Botte Fondations

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH.....Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDETProcuration à M. PEGARD
Mme ANGELOProcuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S
Anne-Marié SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

D E L I B E R A T I O N N ° 9

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOTTE FONDACTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Considérant que lors de l'exécution du marché 18BT01, la société Botte Fondations, titulaire de ce marché, a dégradé la voirie communale,

Considérant que la réception de ces travaux a fait l'objet d'une réserve, bloquant ainsi la restitution à la société Botte Fondations de sa caution bancaire,

Considérant, par ailleurs, que le préjudice de la Ville avait été évalué à la somme de 18 545 € en septembre 2019 sans que cette indemnisation ne soit versée à la Ville,

Considérant qu'afin de régler ce litige, la Ville et la société Botte Fondations se sont rapprochées,

Vu l'avis favorable de la commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 16 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maxime THORY
Maire de Montmorency

